

AREGL/ARVA2022-215

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE CHANTELOUP ET RUE PIERRE DE COUBERTIN
COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL
SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'une rencontre de la coupe de France de football se tiendra au stade Jacques Fould, le samedi 29 octobre 2022.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cet événement.

ARRETE

Article 1^{er} – **Le samedi 29 octobre 2022, de 15h à 21h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Chanteloup et rue Pierre de Coubertin dans sa partie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive.

Article 2 – **Le samedi 29 octobre 2022, de 8h à 21h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit avenue Chanteloup et rue Pierre de Coubertin dans sa partie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 26 octobre 2022

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,



Joaquim PUEYO